

**Reçu Paris, le 02 décembre 2025
N° 413**

Nos réf. : M2025D2947

Annexe 1 : Demandes, recommandations et rappels

Annexe 2 : Avis de la COMILAB du 7 novembre 2025

Paris, le **26 NOV. 2025**

Monsieur le Président,

Vous avez déposé le 2 Juin 2025 pour instruction auprès de la DREAL Centre-Val de Loire le programme d'actions et de prévention des inondations (PAPI) du bassin du Loing pour un coût global de 22 041 800 € TTC portant jusque 2031.

J'ai bien pris connaissance de l'articulation de votre démarche avec les travaux menés sous maîtrise d'ouvrage de l'EPAGE du Loing.

Considérant le rapport d'instruction de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) Centre-Val de Loire et l'avis du 7 novembre 2025 émis par la commission de labellisation territoriale (COMILAB), instance du comité de bassin chargée d'émettre les avis préalables à la labellisation des programmes d'actions de prévention des inondations (PAPI) pour le bassin Seine-Normandie, je vous informe de la labellisation de votre PAPI. Cette labellisation est assortie de recommandations et rappels figurant en annexe n°1 du présent courrier que je vous invite à prendre en considération. Vous trouverez l'avis de la COMILAB en annexe n°2.

Ce courrier de labellisation ouvre la possibilité aux maîtres d'ouvrages de ce programme d'actions de prévention des inondations de demander des subventions au titre du FPRNM (Fonds de prévention des risques naturels majeurs) auprès des Préfets de leur département. Le montant mobilisable pour ce programme au titre du FPRNM (Fonds de prévention des risques naturels majeurs) est de 5 021 000 €.

**Monsieur Patrick OLLIER
Président de Seine Grands Lacs
CS 0001
12 Rue Villiot, 75012 Paris**

Je vous invite à continuer d'informer le référent État de l'avancement de la démarche et de toute difficulté éventuelle que vous rencontreriez.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de ma considération distinguée.

Le Préfet de la région d'Île-de-France,
Préfet de Paris, Préfet coordonnateur du bassin
Seine-Normandie


Marc GUILLAUME
La Préfète, Secrétaire générale,
aux politiques publiques,
Assurant la suppléance du Préfet de la région d'Île-de-France,
Préfet de Paris

Marie GAUTIER-MELLERAY

Copies :

Madame la Préfète du Loiret,
Monsieur le Préfet de l'Yonne,
Madame la Préfète de la Nièvre,
Monsieur le Préfet de Seine-et-Marne.

Annexe n°1 Recommandations et rappels

Recommandations

Recommandations centrales

Réduction de la vulnérabilité

Recommandation n°1 : poursuivre le recensement et l'analyse complète des enjeux par occurrence de crue (notamment fréquente et exceptionnelle) pour finaliser une stratégie partagée en ce qui concerne les opérations de réduction de vulnérabilité à réaliser ;

Recommandation n°2 : nonobstant la finalisation de la stratégie de priorisation des diagnostics de vulnérabilité, le lancement de diagnostics de réduction de vulnérabilité sur la commune de Nemours apparaît prioritaire ;

Recommandation n° 3 : engager dès le début du programme un contact avec les établissements sensibles (établissements de santé notamment) afin de vérifier leur conscience actuelle du risque et d'évaluer leur vulnérabilité ;

COPIL du PAPI

Recommandation n°4 : rechercher l'implication de l'ensemble des acteurs (représentants des agriculteurs, associations de protection de l'environnement et de sinistrés, gestionnaires de réseaux, etc.). A ce titre, ces acteurs devront être conviés au COPIL en tant que de besoin ;

Recommandations complémentaires

Réduction de la vulnérabilité

Recommandation n°5 : prévoir la réalisation d'un sondage auprès des bénéficiaires de diagnostics qui ne souhaitent pas réaliser de travaux afin de recueillir les raisons de leur refus ;

Recommandation n°6 : prioriser la réalisation des PCS et des DICRIM sur les communes pour lesquelles ces documents sont obligatoires, notamment celles couvertes par un PPRI ;

Aménagement du territoire

Recommandation n°7 : Suivre le déploiement de la gestion des risques au sein des politiques et documents d'urbanisme par exemple en créant un indicateur ;

Alerte et gestion de crise

Recommandation n°8 : compléter les fiches actions relatives à l'accompagnement des communes pour la mise en place de leur PCS (plan communal de sauvegarde) en ajoutant une information sur les dispositifs d'alertes APIC et à VigicrueFlash ;

Hydrométrie

Recommandation n°9 : continuer d'associer le Service de prévision des Crues Seine Marne Yonne Loing le plus en amont possible pour le déploiement des équipements hydrométriques ;

Dossiers techniques et loi sur l'eau

Recommandation n°10 : associer le plus en amont possible le Service de Contrôle de la Sécurité des Ouvrages Hydrauliques et les services de police de l'eau.

Rappels

Rappel n°1 : Les frais de fonctionnement, éventuellement supportés par les maîtres d'ouvrage dans la mise en œuvre des fiches-actions, ne sont pas éligibles au FPRNM

Annexe n°2 Avis de la COMILAB

COMITE DE BASSIN SEINE-NORMANDIE

COMMISSION DE LABELLISATION TERRITORIALE

Réunion du 7 novembre 2025

AVIS N° COMILAB 25-07 DU 7 NOVEMBRE 2025 donnant avis préalable sur la labellisation du programme d'actions de prévention des inondations du PAPI du bassin du Loing portant sur la période de 6 ans

La crue de juin 2016 a été le catalyseur d'une prise de conscience collective de la nécessité de structurer la maîtrise d'ouvrage opérationnelle en GEMAPI donnant lieu à la création de l'EPAGE du Loing et de s'engager dans une démarche de PAPI sur le bassin du Loing.

A la demande de l'État, l'établissement public territorial de bassin (EPTB) Seine Grands Lacs a porté une démarche PAPI, qu'il a menée en synergie étroite avec l'EPAGE du Loing.

Ce PAPI fait suite à un programme d'études préalable (PEP) qui a permis de mener des diagnostics territoriaux et d'affiner une stratégie d'intervention. Il recouvre en partie les départements de l'Yonne, du Loiret, de Seine-et-Marne et sur un périmètre plus circonscrit le département de la Nièvre.

Le PAPI est soumis aux exigences du cahier des charges PAPI 3 (version 2023). Il a fait l'objet d'une consultation du public en avril et mai 2025. La déclaration d'intention du programme d'études préalable (PEP) étant antérieure à juin 2023, le PAPI n'est pas soumis à évaluation environnementale.

La stratégie du PAPI se décline à travers les actions inscrites au sein du PAPI ainsi que celles menées par l'EPAGE du Loing dans le cadre d'un contrat territorial en cours de signature avec l'AESN. Le PAPI comprend 93 actions réparties sur les 7 axes, portées par 23 maîtres d'ouvrages. La durée de réalisation est de 6 ans. Il couvre 266 communes (276 000 habitants).

Il porte sur un coût global de 19 662 500 € (assiette subventionnable reposant sur du HT et du TTC)

Après instruction, la participation de l'État est de 5 021 000€ pour le budget prévisionnel du FPRNM

La Commission de Labellisation Territoriale,

Vu

- le règlement intérieur du comité de bassin approuvé par délibération n° CB 21-01 du 9 février 2021, modifié par délibérations n° CB 21-08 du 20 mai 2021 et n° CB 23-06 du 4 avril 2023,
- l'article 30 du règlement intérieur du comité de bassin déléguant à la commission de labellisation territoriale l'avis préalable du comité de bassin sur la labellisation des programmes d'actions et de prévention des inondations (PAPI) du bassin Seine-Normandie,
- le dossier du programme d'actions de prévention inondations (PAPI) du bassin du Loing porté par l'EPTB Seine Grands Lacs,
- la stratégie du PAPI reposant sur l'outil financier du PAPI lui-même et son articulation avec le contrat territorial en cours de signature entre l'EPAGE du Loing et l'agence de l'eau Seine-Normandie,
- le rapport d'instruction de la DREAL Centre-Val de Loire,
- le dossier de réunion de la commission de labellisation territoriale du 7 novembre 2025.

Considérant

- La crue de juin 2016 et ses impacts sur l'ensemble du bassin, notamment sur les agglomérations de Montargis et de Nemours,
- Les présentations de l'EPTB Seine Grands Lacs porteur du PAPI, de l'EPAGE du Loing et de la DREAL Centre-Val de Loire, service instructeur,
- Les échanges lors de la commission de labellisation territoriale du 7 novembre 2025.

DÉLIBÈRE

Article 1

La commission de labellisation territoriale émet **UN AVIS PREALABLE FAVORABLE sans réserves** sur le projet de PAPI du bassin du Loing porté par l'EPTB Seine Grands Lacs avec les **recommandations** annexées à la présente délibération.

Article 2

Cet avis sera transmis au préfet coordonnateur de bassin en charge de la labellisation du PAPI.

Fait à Courbevoie, le 7 novembre 2025

Le Président de la Commission de
labellisation territoriale



Gérard SEIMBILLE

La Vice-présidente de la Commission de
labellisation territoriale



Valérie BELROSE

Délibération n°COMILAB 25-07 du 7 novembre 2025

ANNEXE 1 : Détails des 10 recommandations portant sur le PAPI du bassin du Loing

La commission de labellisation territoriale **note** :

- que ce programme est couplé à une démarche globale à l'échelle du bassin du Loing portée par l'EPAGE du Loing en articulation avec le PAPI du Loing, dans le cadre d'un contrat de territoire financé par l'agence de l'eau,
- que le PAPI n'est pas soumis à évaluation environnementale mais que les éventuels avenants au PAPI comprenant des travaux sur les axes 6 et 7 le seront,
- le fort engagement et la synergie coordonnée de Seine Grands Lacs, de l'EPAGE du Loing et des services de l'État, au bénéfice des collectivités et des acteurs du territoire,
- la poursuite des travaux permettant le meilleur ciblage des diagnostics de vulnérabilité,
- l'importance de mener à bien ces diagnostics de vulnérabilité notamment sur l'aval du bassin du Loing impacté par la crue de 2016 dans le cadre d'une stratégie partagée.

La commission de labellisation territoriale émet les **4 recommandations centrales** suivantes :

Réduction de la vulnérabilité

- Recommandation n°1 : poursuivre le recensement et l'analyse complète des enjeux par occurrence de crue (notamment fréquente et exceptionnelle) pour finaliser une stratégie partagée en ce qui concerne les opérations de réduction de vulnérabilité à réaliser ;
- Recommandation n°2 : nonobstant la finalisation de la stratégie de priorisation des diagnostics de vulnérabilité, le lancement de diagnostics de réduction de vulnérabilité sur la commune de Nemours apparaît prioritaire ;
- Recommandation n° 3 : engager dès le début du programme un contact avec les établissements sensibles (établissements de santé notamment) afin de vérifier leur conscience actuelle du risque et d'évaluer leur vulnérabilité ;

COPIL du PAPI

- Recommandation n°4 : rechercher l'implication de l'ensemble des acteurs (représentants des agriculteurs, associations de protection de l'environnement et de sinistrés, gestionnaires de réseaux, etc.). A ce titre, ces acteurs devront être conviés au COPIL en tant que de besoin ;

La commission de labellisation territoriale émet les **6 recommandations complémentaires** suivantes :

Réduction de la vulnérabilité

- Recommandation n°5 : prévoir la réalisation d'un sondage auprès des bénéficiaires de diagnostics qui ne souhaitent pas réaliser de travaux afin de recueillir les raisons de leur refus ;
- Recommandation n°6 : prioriser la réalisation des PCS et des DICRIM sur les communes pour lesquelles ces documents sont obligatoires, notamment celles couvertes par un PPRI ;

Aménagement du territoire

- Recommandation n°7 : Suivre le déploiement de la gestion des risques au sein des politiques et documents d'urbanisme par exemple en créant un indicateur ;

Alerte et gestion de crise

- Recommandation n°8 : compléter les fiches actions relatives à l'accompagnement des communes pour la mise en place de leur PCS (plan communal de sauvegarde) en ajoutant une information sur les dispositifs d'alertes APIC et à VigicrueFlash ;

Hydrométrie

- Recommandation n°9 : continuer d'associer le Service de prévision des Crues Seine Marne Yonne Loing le plus en amont possible pour le déploiement des équipements hydrométriques ;

Dossiers techniques et loi sur l'eau

- Recommandation n°10 : associer le plus en amont possible le Service de Contrôle de la Sécurité des Ouvrages Hydrauliques et les services de police de l'eau.